R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Madame Marisol TOURAINE
Ministre des Affaires Sociales, de la Santé
et des Droits des Femmes

14 av Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Ranspach-le-Bas, le 9 septembre 2015

CATHERINE
TROENDLE

SENATEUR DU HAUT-RHIN

MAIRE DE RANSPACH-LE-BAS

PREMIERE VICE-PRESIDENTE DE LA COMMISSION DES LOIS

Objet : travailleurs frontaliers-refus de radiation par les CPAM

Madame la Ministre,

Je me permets d'attirer votre bienveillante attention relative au refus de radiation par les CPAM des travailleurs frontaliers souhaitant relever de la caisse maladie en Suisse LAmal.

Au premier semestre 2015, des dizaines de milliers de frontaliers ont été contraints de s'affilier au régime de santé français, suite au décret du 22 mai 2014, pris en application de l'article L. 380-3-1 du code de la sécurité sociale et de la circulaire du 23 mai 2014 relative à l'accès aux soins des frontaliers résidant en France et travaillant en Suisse.

Conformément à la loi fédérale suisse et au droit de coordination de l'UE/AELE, le Tribunal Fédéral suisse a, toutefois, permis de faire valoir, le 10 mars 2015, aux salariés frontaliers leur droit d'option et ainsi de s'affilier de manière formelle auprès d'un assureur suisse.

Aussi, avant le 23 juillet 2015, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie acceptaient de radier les frontaliers présentant les documents attestant de la couverture LAMal et acceptaient ainsi le principe de priorité de l'Etat d'activité pour déterminer la législation applicable. Depuis cette date, les CPAM ne procèdent plus à aucune radiation dans l'attente de démarches en cours entre la France et la Suisse.

Je ne peux que déplorer l'injustice frappant tous ceux qui, vertueux avant la date du 1er juin dernier, ignorant tout de la décision prise par le Tribunal Fédéral suisse se voient, à présent lourdement et financièrement pénalisés.

…/…

BUREAU PARIS : CASIER DE LA POSTE - 15, RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06 - TELEPHONE : 01 42 34 33 94 - FAX : 01 42 34 41 01

PERMANENCE PARLEMENTAIRE : 1 B, RUE DES VIGNES - 68730 RANSPACH-LE-BAS - TELEPHONE : 03 89 68 99 00 - FAX : 03 89 68 80 91

Ainsi, les Caisses de santé françaises, en invitant les travailleurs frontaliers à déposer un recours contre les refus de demandes de radiation, laissent les intéressés dans une incertitude juridique certaine ! Je n'ose pas m'imaginer que le Gouvernement mise sur un découragement des frontaliers, lesquels, le cas échéant, ne déposeraient pas de recours à une décision de refus.

Aussi, il me parait souhaitable que vous acceptiez, comme l'avait fait en son temps, le Gouvernement de Lionel Jospin sous le premier mandat de Jacques Chirac, de concéder une dérogation temporaire de six mois voire d'une année à compter du 23 juillet 2015, afin de permettre librement, et en bonne connaissance de cause, aux frontaliers de s'affilier à LAmal ou à la CMU. Cette dérogation temporaire portait alors sur les travailleurs frontaliers, inscrits à l'assurance personnelle au 31 décembre 1999, lesquels ont eu la possibilité de relever de la CMU, pour eux-mêmes et pour les membres de leur famille ayant droit, sur une période transitoire allant jusqu'au 30 septembre 2002. Cette décision se justifiait pleinement par la suppression de l'assurance personnelle suite à la création de la CMU.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Catherine Troendlé